



**ELECTION DES MEMBRES
DU CONSEIL DE LABORATOIRE
DU CREDIMI**

Scrutin Du 22 mars 2018 (doctorants)

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS DE VOTE ET DE DEPOUILLEMENT

Collège des doctorants - 1 siège

Heures d'ouverture et de clôture du scrutin : 9 h – 12 h, 14 h – 16 h

BUREAU DE VOTE :

Nom du bureau de vote : Bibliothèque du CREDIMI (salle de documentation, bureau 301 du bâtiment droit)

Président du bureau de vote : Professeur Clotilde Jourdain-Fortier (directrice du CREDIMI)

RECENSEMENTS GENERAUX A EFFECTUER DES L'OUVERTURE DE L'URNE :

Nombre d'inscrits sur la liste électorale principale : 25

Nombre d'inscrits supplémentaires (à ajouter) : + 0

Nombre de retraits sur la liste électorale (à déduire) - 0

Total des inscrits sur la liste électorale : = 25

	<i>en chiffres</i>	<i>en lettres</i>
Nombre de votants d'après les émargements 5 cinq
<i>- dont par procuration</i> 0 zéro

Taux de participation (votants/inscrits) = 20%

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne 5 (A)

Suffrages à déduire : Voir liste page 3 (1)

- bulletins blancs	(a)..... 0
- enveloppes vides ou non réglementaires	(b)..... 0
- bulletins nuls	(c)..... 0

Total (a+b+c) 0 (B)

Suffrages valablement exprimés = (A) moins (B) 5 (C)

nombre de votants (A) – nombre de suffrages à déduire (B)
= nombre de voix recueillies par l'ensemble des listes (C)

CALCUL DES SUFFRAGES RECUEILLIS PAR CANDIDATURE :

NOM DES CANDIDATS <u>Par ordre alphabétique</u>	Nombre de suffrages exprimés par candidature
Moustapha MOHAMMED CHEIN	2
Hoda FEREIDOUNI	1
Martial PERNET	2
Total suffrages exprimés pour l'ensemble des candidats (C)	5

Calcul du quotient électoral :

Nombre total de suffrages exprimés (C)

5

÷

Nombre de sièges à pourvoir

1

=

Quotient électoral

5

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

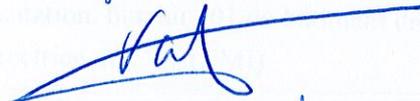
CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, auquel sont annexés⁰..... suffrages à déduire (1), a été dressé et clos le ...^{22 mars 2018}..... à¹⁶..... H³⁵ en un seul exemplaire, a été lu par le président du bureau de vote et signé par ledit président, les assesseurs, les scrutateurs.

Le président du bureau de vote*



Les assesseurs*

REGIS JABRE

Lucie WATRIN
Hamza Cheurif


Les scrutateurs*

*Nom et signature

- (1) les bulletins nuls constituant les suffrages à déduire doivent être annexés au présent procès-verbal. Ils doivent être signés par les membres du bureau de vote et porter la cause de l'annexion.
Sont à comptabiliser dans « suffrages à déduire » :
- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
 - les bulletins blancs,
 - les bulletins sur lesquels les votants se sont fait reconnaître,
 - les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
 - les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège considéré,
 - les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
 - les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
 - le panachage n'est pas admis. En conséquence, tout bulletin comportant des noms rayés ou ajoutés sera nul.
 - les enveloppes vides ou non réglementaires.
 - si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Tous les bulletins valides doivent être conservés 3 mois dans un endroit sécurisé.

Pièces à remettre à la commission électorale :

- le présent procès-verbal
- les bulletins blancs et nuls
- les enveloppes vides ou non réglementaires
- les feuilles d'émargement
- les procurations refusées,